



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/110
23 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-sixième session
Genève, 11-14 novembre 2008
Point 4.2.21 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement No 80
(Résistance des sièges)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante-troisième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/12, non modifié. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/43, paragraphe 40).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Appendice 1,

Paragraphe 1.2.1, modifier comme suit:

"1.2.1 ... les prescriptions du paragraphe 1.2 ci-dessus...".

Paragraphe 1.2.2, modifier comme suit:

"1.2.2 ... aucune prescription du paragraphe 1.2, si en position de repos...".

- - - - -